



Un consommateur qui fait une réclamation pour pièces et main d'œuvre sur un entretien ou une réparation admissible de plus de 20\$, effectuée par un atelier participant, pourrait être admissible à un remboursement des frais d'assistance routière jusqu'à concurrence de 120\$. Le remboursement de l'assistance routière ne peut concerner que le service reçu pour le véhicule ayant fait l'objet de la réparation admissible, au moment de cette réparation.



MODALITÉS DU PROGRAMME

- Vous devez enregistrer le service/la réparation admissible en ligne sur NationwideProtectionPlus.ca
- dans un délai de 30 jours pour recevoir un certificat de préapprobation du remboursement de l'assistance routière. Une fois enregistré, le certificat vous sera envoyé par courrier électronique avec des instructions sur la manière de procéder pour obtenir un remboursement de l'assistance routière, en cas de besoin.
- Le remboursement de l'assistance routière couvre jusqu'à 120 \$ pour un remorquage, un démarrage d'urgence, un déverrouillage, une crevaison ou une panne de carburant (voir les exclusions) pendant un an à compter de la date de la réparation initiale. La couverture commence 24 heures après l'enregistrement en ligne. Un seul remboursement de service d'assistance routière est autorisé par année et par véhicule. Seul le véhicule couvert est admissible à ce programme. Les informations sur le véhicule figurant sur la facture d'entretien/de réparation doivent correspondre au bordereau de service d'assistance routière et au certificat de préapprobation. Le remboursement concerne l'appel de service et non les pièces, les liquides ou le carburant (voir les exclusions).
- **Le consommateur est responsable de trouver le fournisseur d'assistance routière.** Ce programme de remboursement ne recommande pas de fournisseurs. Ce programme de remboursement n'est pas un fournisseur de services de remorquage. Ce programme d'assistance routière ne rembourse que le consommateur, et non le fournisseur de services.
- Le certificat de préapprobation du remboursement de l'assistance routière vous demandera d'envoyer une copie lisible de la facture de la réparation originale, une copie lisible du bordereau du service d'assistance routière et le certificat de préapprobation du remboursement de l'assistance routière à TPN, Roadside Assistance Division, dans les 30 jours suivant la date du service d'assistance routière. **Les deux factures doivent comporter le nom du consommateur, son adresse postale, son numéro de téléphone, les informations relatives au véhicule et la date du service.**
- Il ne s'agit pas d'un programme de garantie. Ce programme n'est pas transférable.
- **Véhicule couvert:** Le véhicule entretenu au moment de la réparation initiale. Les informations sur le véhicule devront être identiques sur toutes les factures.
- **Les exclusions au remboursement incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants: Pièces, liquides, carburant, clés, batteries, pneus, installation de pièces/matériel, les véhicules impliqués dans un accident ou le remorquage en fourrière. Les demandes de remboursement reçues plus de 30 jours après le service d'assistance routière ne seront pas admises au remboursement.**
- **Le service d'assistance routière pour le véhicule admissible doit être fourni par un fournisseur de services d'assistance routière autorisé ou un atelier autorisé.**
- **Les véhicules qui n'entrent pas dans le cadre de ce programme de remboursement sont notamment les suivants: les autocaravanes de tous types, et les véhicules tout-terrain, récréatifs ou de haute performance.**
- **TPN, Roadside Assistance n'accepte aucune responsabilité quant au fournisseur de services choisi par le consommateur.**
- **TPN, Roadside Assistance a le droit d'annuler ou de modifier les modalités de ce programme sans préavis.**

** Si vous n'avez pas d'accès Internet pour demander votre certificat de préapprobation, veuillez envoyer une copie de la facture de réparation originale à l'adresse suivante:*

TPN, Roadside Assistance Division
2601 Heritage Avenue
Grapevine, TX. 76051

©The Pronto Network, 2024